

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT PASS'O

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les conditions de souscription et d'utilisation des abonnements utilisables sur le réseau Pass'O exploité par Keolis Obernai pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO). Elles s'appliquent à tout Client, qu'il soit acheteur ou détenteur du titre, quel qu'en soit le support. Elles forment, avec le règlement d'exploitation du service, le contrat de transport régissant les obligations entre le client et Keolis Obernai, applicable à l'ensemble du réseau Pass'O et matérialisé par le titre de transport.

L'intégralité des Conditions Générales et le Règlement d'exploitation du service sont disponibles sur le site passo.fr.

Sur le réseau Pass'O, seuls les services de transport à la demande Pass'O+ et Pass'O Porte à Porte sont payants et sont l'objet des présentes conditions générales de vente.

Article 1 – DESCRIPTION DES TITRES DE TRANSPORTS ET ABONNEMENTS SOUMIS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La description des titres de transport et abonnements soumis aux présentes Conditions générales, les modes de paiements, ainsi que les lieux d'acquisition de ceux-ci sont énumérés dans le tableau ci-dessous :

Transport à la demande Pass'O+

Nom du titre	Bénéficiaire	Validité	Support	Canal de vente	Tarifs
Ticket 1 voyage	Tout public	Valable pour un trajet unique	Ticket Carte nominative	A bord En agence En ligne	0,80 €
Carnet 10 voyages	Tout public	Valable pour 10 voyages	Ticket Carte nominative		6,50 €
Pass mensuel Adultes	Tout public à partir de 25 ans révolus	Nominatif et valable pour un nombre de trajets illimités sur un mois calendaire	Carte nominative	En agence En ligne	18,00 €
Pass mensuel Jeunes	Jusqu'à 25 ans révolus	Nominatif et valable pour un nombre de trajets illimités sur un mois calendaire	Carte nominative		12,00 €
Pass annuel Adultes	Tout public à partir de 25 ans révolus	Nominatif et valable un an à partir de la date d'émission pour un nombre de trajets illimités	Carte nominative	En agence En ligne	130,00 €

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT PASS'O

Pass annuel Jeunes	Jusqu'à 25 ans révolus	Nominatif et valable un an à partir de la date d'émission pour un nombre de trajets illimités	Carte nominative	70,00 €
--------------------	------------------------	---	------------------	---------

Transport à la demande Pass'O Porte à Porte

Nom du titre	Bénéficiaire	Validité	Support	Canal de vente	Tarifs
Ticket 1 voyage au sein de la CCPPO	Personne de plus de 70 ans, titulaire de la Carte Mobilité Inclusion Invalidité ou dérogation CCAS	Valable pour un trajet unique	Ticket Carte nominative	A bord En agence En ligne	3,50 €
Carnet 10 voyages au sein de la CCPPO		Valable pour 10 voyages	Ticket Carte nominative		30,00 €
Ticket 1 voyage vers les bourgs-centre voisins		Valable pour un trajet unique	Ticket Carte nominative		4,50 €
Carnet 10 voyages vers les bourgs-centre voisins		Valable pour 10 voyages	Ticket Carte nominative		40,00 €

Autres :

Carte d'abonnement (y compris en cas de perte ou de vol) : 5,00 €.

Les tarifs des titres de transports sont indiqués en euros TTC dans ce descriptif et sont révisables périodiquement en fonction des décisions de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

Réduction sur le service Pass'O+ : - 50% sur les carnets 10 voyages et les abonnements sur présentation de la carte d'anciens combattants, de la carte mobilité inclusion invalidité ou d'une attestation de droits à la Complémentaire Santé Solidaire en cours de validité. Se rendre au Relais Pass'O avec les justificatifs.

Article 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT ET ABONNEMENTS

Conformément au règlement d'exploitation du service, la validation des titres et des abonnements de transport quel qu'en soit le support (Ticket, carte nominative) est obligatoire à chaque montée dans un véhicule Pass'O et ce, même en correspondance. A défaut, le client se trouve en infraction et est passible d'une amende. En cas de contrôle effectué par des agents de Keolis Obernai, le client devra présenter son titre de transport.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT PASS'O

Tout abonnement valable sur le réseau Pass'O est strictement personnel et inaccessible. Le bénéficiaire doit être titulaire d'une carte nominative sur laquelle sera chargé l'abonnement. Cette carte est nominative et personnelle. Elle ne peut être utilisée que par la personne désignée comme « l'abonné » dont le nom et la photo figurent sur la carte. L'abonnement est valable sur l'ensemble des services réalisés dans le périmètre des transports urbains de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

Article 3 – PAIEMENT DES TITRES DE TRANSPORT

Les titres de transport peuvent être payés au comptant par carte bancaire et espèces. Ils peuvent être achetés :

- A bord des véhicules auprès des conducteurs
- En agence commerciale
- Sur la boutique en ligne

Les abonnements mensuels et annuels peuvent être payés au comptant par carte bancaire, chèque, espèce ou par prélèvement. Ils peuvent être achetés sur la boutique en ligne ainsi qu'en agence commerciale et chargé sur une carte nominative. Le payeur doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé (un justificatif doit alors être fourni). Il peut être différent de l'abonné titulaire de l'abonnement et peut prendre en charge plusieurs contrats.

Article 4 – SITUATION PARTICULIÈRE

Aucun remboursement, même partiel, ne pourra être effectué en cas de perturbation du réseau (intempéries, retards, incidents, manifestations, grèves, pic de pollution...) ou lors de journées gratuites décidées par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

Article 5 – RÉSILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT ANNUEL OU REMBOURSEMENT D'UN ABONNEMENT ANNUEL A L'INITIATIVE DU PAYEUR

Abonnement annuel :

Le contrat d'abonnement annuel peut être résilié par le Payeur à partir du 3ème mois de contrat uniquement pour les motifs suivants :

- Décès de l'abonné
- Déménagement de l'abonné hors du Ressort Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
- Changement d'établissement d'enseignement ou de centre d'apprentissage hors du Ressort Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

La demande de résiliation, à laquelle doivent être joints les justifications du motif de la résiliation, peut être faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Keolis Obernai – Agence Pass'O (7 rue de la Gare, 67210, Obernai) contre récépissé. Les justificatifs demandés selon les cas de résiliation :

- L'acte de décès
- Un justificatif du nouveau domicile datant de moins de trois mois : facture d'électricité, facture d'eau ou de gaz en cas de déménagement
- Un justificatif de scolarité du nouvel établissement scolaire hors du Ressort Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

Le courrier devra parvenir à Keolis Obernai au plus tard le 15 du mois précédent pour que la résiliation soit effective le mois suivant.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT PASS'O

Abonnement mensuel :

L'achat d'un titre mensuel peut être remboursé par Keolis Obernai si la date de début de validité du titre n'est pas dépassée dans les cas suivants :

- Décès de l'abonné
- Déménagement de l'abonné hors du Ressort Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
- Changement d'établissement d'enseignement ou de centre d'apprentissage hors du Ressort Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

La demande de résiliation, à laquelle doivent être joints les justifications du motif de la résiliation, peut être faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Keolis Obernai – Agence Pass'O (7 rue de la Gare, 67210, Obernai) contre récépissé. Les justificatifs demandés selon les cas de résiliation :

- L'acte de décès
- Un justificatif du nouveau domicile datant de moins de trois mois : facture d'électricité, facture d'eau ou de gaz en cas de déménagement
- Un justificatif de scolarité du nouvel établissement scolaire hors du Ressort Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

Le courrier devra parvenir à Keolis Obernai au plus tard le 15 du mois précédent pour que la résiliation soit effective le mois suivant.

Article 6 – RÉSILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT A L'INITIATIVE DE KEOLIS OBERNAI

Le contrat d'abonnement peut être résilié de plein droit par Keolis Obernai sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés dans les cas suivants :

- Fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces jointes.
- Fraude établie dans l'utilisation du titre.

Keolis Obernai se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à toute personne qui aurait été partie (Payeur ou Abonné) à un contrat d'abonnement précédemment résilié pour fraude.

Article 7 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Vos données personnelles seront traitées pour vous fournir les services que vous avez souscrits et pour assurer la gestion et la performance des services de mobilité fournis par Keolis Obernai. Elles permettront également à Keolis Obernai de vous informer de ses actualités et de ses offres susceptibles de vous intéresser, notamment celles adaptées à votre profil d'utilisation des services de mobilité du réseau Pass'O.

Vos données sont destinées à Keolis Obernai, ainsi qu'à ses prestataires situés dans ou hors de l'Union Européenne. Les données relatives à la billettique et aux abonnements Pass'O peuvent être accessibles à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, pour le compte de laquelle Keolis Obernai opère ses services.

Vos données seront conservées pour les durées nécessaires à la gestion administrative et comptable des services souscrits et la promotion des services du réseau Pass'O. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de vos données personnelles.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT PASS'O

Vous pouvez également vous opposer à leur traitement à des fins commerciales. Pour exercer vos droits, ou pour toute autre question sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez prendre contact avec nos services à l'adresse électronique passo@keolis.com ou à l'adresse Agence Pass'O : 7 rue de la Gare, 67210, Obernai.

Article 8 – RÉCLAMATIONS

Pour toute réclamation, le Client pourra :

- Soit remplir un formulaire de contact sur passo.fr
- Soit envoyer un courrier à l'agence Pass'O : 7, rue de la Gare, 67210, Obernai
- Soit téléphoner à l'agence Pass'O au 03 88 81 06 71

Il devra exposer les motifs de ses griefs et produire toute pièce utile au traitement de sa demande.

Article 9 – DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

Conformément à l'article L223-2 du Code de la consommation, Keolis Obernai informe le Client de sa possibilité de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique disponible sur le site internet www.bloctel.gouv.fr. Keolis Obernai s'engage à respecter le Décret n°2022-1313 du 13 octobre 2022 relatif à l'encadrement des jours, horaires et fréquences des appels téléphoniques à des fins de prospection commerciale non-sollicitée.

Article 10 – APPLICATION ET MODIFICATION

Keolis Obernai se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente qui s'appliqueront dans un délai de 15 jours à compter de leur publication sur le site internet passo.fr. Les dispositions du présent document sont régies par la loi française. Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes du Tribunal compétent.

Article 11 – DIVERS

Les présentes Conditions Générales s'imposent au Payeur et à l'Abonné. Ces derniers s'engagent à respecter le Règlement d'Exploitation du service ainsi que les présentes Conditions Générales.